

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-4-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser le développement résidentiel;
- ATTENDU QUE** l'activité extractive n'est pas possible sur le lot visé dans la zone I-02 ;
- ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2017-498 le 12 décembre 2017;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 18 octobre 2019;
- ATTENDU QUE** lors de cette même séance, le Conseil municipal a également adopté le premier projet de règlement n° 2017-498-4, amendant le règlement de zonage numéro 2017-498;
- ATTENDU QU'** une consultation publique s'est tenue le 15 novembre 2019, à 17h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE** la population a exprimé une opposition à seulement l'un des deux articles visés par le premier projet de règlement n° 2017-498-4;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 2017-498-4 est scindé en deux, et ainsi la présente version est le règlement identifié comme le règlement numéro 2017-498-4-A qui poursuivra son processus d'adoption;
- ATTENDU QUE** suite à la réforme cadastrale entreprise par le Gouvernement du Québec le lot concerné 20-A-P est désormais identifié comme le lot distinct 5 939 956 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 13 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-4-A amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifiée : en transférant le lot 5 939 956 du cadastre du Québec (ancien lot 20-A-P du cadastre du canton de Wentworth) de la zone I-02 (Sablière Spotz), vers la zone H-52 (Lac Théodore), tel qu'il appert de l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	18 octobre 2019
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	18 octobre 2019
Affichage et publication de l'avis public :	4 novembre 2019
Consultation publique :	15 novembre 2019
Adoption du second projet de règlement :	13 décembre 2019
Avis aux habiles à voter (demande de registre) :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	
Avis d'entrée en vigueur :	

ANNEXE 1 : Extrait du plan de zonage / nouvelle zone H-52 (Lac Théodore)

